



BIARRITZ

CONVENTION D'OBJECTIFS

Avenant N°1

Entre :

La Ville de BIARRITZ représentée par Madame Maider AROSTEGUY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023

D'une part,

Et :

L'Association « Centre Social inter quartiers MARIA PIA », dont le siège social est situé 30 rue Pétricot à BIARRITZ, et représentée par, Madame Marie RIBEROLLES, agissant en qualité de Présidente

D'autre part,

PREAMBULE :

VU la Convention d'Objectifs signée le 24 Février 2023 entre la Ville de BIARRITZ et L'Association « Centre Social inter quartiers MARIA PIA » prévoyant le versement, pour l'année 2023, d'une subvention de la Ville de BIARRITZ à l'Association « Centre Social inter quartiers MARIA PIA » au titre de déploiement de ses actions, ainsi que de déterminer les conditions d'utilisation de cette subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

VU les objectifs d'action sociale poursuivis par l'association,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son Article 10, portant sur les conventions d'objectifs,

VU le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui s'élève à 133 000 €

Considérant que l'Association rencontre en 2023 des difficultés financières inhérentes à l'évolution nationale des grilles conventionnelles des salariés, évolution insuffisamment compensée par la CAF.

Considérant qu'il est donc nécessaire de réévaluer la subvention de l'année 2023 afin de soutenir cette association,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

La Ville de BIARRITZ apporte à l'association « Centre Social inter quartiers MARIA PIA » un soutien financier complémentaire correspondant à l'attribution :

- d'un complément de subvention à hauteur de 10 000 €

La subvention ne présentant pas le caractère d'un complément de prix, et ne faisant l'objet d'aucune contrepartie sous forme de prestations de service, la subvention ne sera pas soumise à T.V.A.

ARTICLE II : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du contrat initial sont inchangées.

Fait à Biarritz

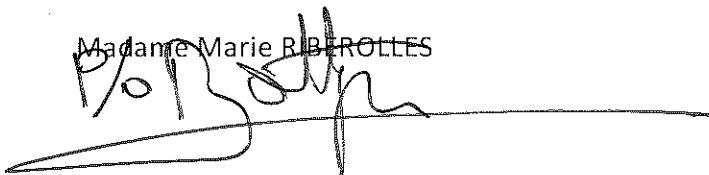
Le 16/10/23

Fait à Biarritz,

Le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Association

Madame Marie RIBEROLLES



Le Maire

Mme Maider AROSTEGUY

